

À publier immédiatement

## Mise au point concernant la négociation de la convention collective locale avec le syndicat APTS

**Le 31 octobre 2018** – Le Centre intégré de santé et services sociaux (CISSS) du Bas-Saint-Laurent tient à apporter des nuances relativement à certaines informations actuellement véhiculées par le syndicat APTS concernant la négociation de la convention collective locale. Le CISSS déplore la désinformation à l'égard d'éléments de négociation, alimentant ainsi un climat d'inquiétude et d'incertitude chez les employés représentés. Cette façon de faire inappropriée contribue à une démobilitation des employés ainsi qu'à la détérioration du climat de travail.

Le CISSS tient à rassurer ses employés qu'il a à cœur de négocier une convention collective locale avec l'APTS qui soit dans l'intérêt et à la satisfaction de tous. Il rappelle que la négociation des conventions collectives est un enjeu important et souhaite que la démarche s'effectue dans les meilleures conditions possible. Le CISSS espère annoncer bientôt une entente de principe à ses employés.

Rappelons que la Loi concernant les unités de négociation dans le secteur des affaires sociales et modifiant la Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic (loi 30) prévoit l'utilisation d'un médiateur arbitre lorsqu'à la fin du délai prévu à la loi (30 septembre 2018 pour l'APTS), les parties ne sont pas arrivées à une entente pour les 26 matières locales. Pour la suite des choses, le CISSS et l'APTS ont proposé et convenu du choix d'un médiateur arbitre et sont en attente de la nomination de ce dernier par le Tribunal administratif du travail afin amorcer la prochaine étape de la négociation.

Le médiateur arbitre est un levier pour faire avancer les discussions entre les parties et tenter d'arriver à une entente dans les meilleurs délais. Comme mentionné à plusieurs reprises, l'employeur poursuivra les discussions avec l'APTS sur les matières pour lesquelles il n'y a pas eu d'entente aussitôt que le calendrier de négociation sera soumis par le médiateur-arbitre.

Le CISSS du Bas-Saint-Laurent tient à rappeler qu'il a négocié avec les 4 associations syndicales représentant l'ensemble des employés de l'établissement et que les matières à négocier sont exactement les mêmes pour l'ensemble des employés. Il a signé la convention collective avec la CSN et convenu d'ententes de principes avec la FIQ et le SFCP dans les délais prévus à la loi. Les conventions collectives touchant ces deux syndicats seront signées au cours des prochaines semaines.

### À propos du CISSS du Bas-Saint-Laurent

Le Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent est un établissement qui a pour mission de maintenir, améliorer et restaurer la santé et le bien-être de la population bas-laurentienne en rendant accessible un ensemble de services de santé et de services sociaux, intégrés et de qualité, contribuant ainsi au développement social et économique du Bas-Saint-Laurent. Avec un budget de plus de 709 M\$, le CISSS emploie quelque 7500 employés, peut compter sur 582 médecins, dentistes et pharmaciens et des centaines de bénévoles qui ont à cœur les soins et services à la population ainsi que les valeurs de l'établissement, soit la collaboration, l'humanisation, l'engagement et la responsabilisation.

Information : Ariane Doucet-Michaud  
Conseillère-cadre aux communications stratégiques  
à la présidence-direction générale et relations avec les médias  
418 734-2112 (bureau)  
418 318-4751 (cellulaire)  
ariane.doucet.cisssbsl@ssss.gouv.qc.ca  
[www.cisss-bsl.gouv.qc.ca](http://www.cisss-bsl.gouv.qc.ca)